

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 16 octobre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 11/10/2018
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. DUGAS Patrice, M. BERTIN Hervé, M. PRIOUR Nicolas, M. DUTERTRE Lucien, M. GUÉROIS Laurent, M. Sylvain CHEVRIER, Mme ESNAULT Valérie

Absente excusée : Mme CHEDEMAIL Mathilde

Absente : Mme CORNÉE Anne-Sophie

Secrétaire : M. BERTIN Hervé

Invités : association de jumelage de la Guerche-de-Bretagne-Ksiaz

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 04/09/2018

I –Charte de JUMELAGE avec l'association de La Guerche de Bretagne-Ksiaz

II – PLU : modification simplifiée n°2

III – Logement communal (maison CCAS) – 14 rue de la Broderie : mise en vente

IV – ASSAINISSEMENT : assistance technique avec Véolia

V – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE : devis

Objet n°1 – Charte de JUMELAGE avec l'association de La Guerche de Bretagne-Ksiaz

Après avoir laissé la parole aux représentants de l'association de jumelage de la Guerche de Bretagne-Ksiaz, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de se prononcer ultérieurement sur l'adhésion à la charte de jumelage « la Guerche de Bretagne-Ksiaz », à réception de leur budget prévisionnel, et selon leurs besoins financiers et techniques.

Objet n°2 – PLU : modification simplifiée n°2

Monsieur Le Maire rappelle que le devis du cabinet Legendre, pour la modification simplifiée n°2 des orientations d'aménagement au sud-est du bourg, a été accepté lors du conseil municipal du 3 avril 2018, d'un montant de 780 € HT, pour la création du futur lotissement derrière la mairie.

Le cabinet Legendre a donc remis la note explicative de cette modification qui consiste à modifier les articles suivants :

- Les aménagements et/ou constructions situés dans le cône de vision de l'église et du centre ancien, devront être traités de manière qualitative et préserver la perspective sur l'église (Monument Historique)
- Dans le cône de vision, les constructions auront une hauteur maximale de 4 m à l'égout du toit et 8 m au faitage.

- Les constructions pourront être constituées d'un plein pied ou d'un rez-de-chaussée + combles aménageables et/ou d'un rez-de-chaussée + ½ niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide **D'ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants

Décide **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU

VÉRIFIE les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à ce dossier

PRÉCISE que le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil Municipal, après que celui-ci ait pris connaissance des observations et remarques du public.

Objet n°3 – Logement communal (maison CCAS) – 14 rue de la Broderie : mise en vente

Monsieur Le Maire rappelle que les locataires de la maison du CCAS depuis juin 1994, ont quitté les lieux en juillet 2018. Ce logement, situé 14 rue de la Broderie, d'une contenance cadastrale de 606 m² issue de la parcelle E 908, propose une surface habitable de 90 m² et un garage de 20 m². Selon la délibération du 29 mai 2018, Monsieur Le Maire rappelle que les huisseries seront changées par l'entreprise Cornée courant novembre 2018. Suite à la visite de ce logement, par le Conseil Municipal du 4 septembre, les élus ont décidé de mettre en vente ce bien immobilier estimé par :

- L'étude notariale ODY : entre 125 000 € et 135 000 € net vendeur
- L'agence immobilière ID.Halles : entre 115 000 € et 125 000 € net vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de l'immeuble situé 14 rue de la Broderie à Moutiers, déléguée au notaire ODY et à l'agence immobilière ID-Halles de la Guerche de Bretagne, après le changement des huisseries et les diagnostics énergétiques obligatoires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix de vente à hauteur de 128 000 € net vendeur,

PRÉCISE que l'acquéreur règlera en sus les frais de négociation et notaire

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : pavillon de 1994 avec garage de 20m² et surface habitable de 90 m² comprenant :

- au RDC une entrée, cuisine, salon-salle à manger, WC,
- au 1^{er} étage (1/2 niveau) : une buanderie, une chambre, une salle de bains, 1 WC
- au 2^{ème} étage (1/2 niveau) : 3 chambres,

Objet n°4 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia

Monsieur Le Maire rappelle que lors des jours fériés et weekends, une assistance technique d'astreinte pour le dépannage des installations de la station d'épuration de Moutiers et du poste de relèvement d'Availles sur Seiche, est nécessaire.

Le service d'astreinte, qu'il soit d'ordre mécanique, électromécanique ou d'automatisme, permet d'intervenir en permanence en cas d'urgence :

- de 17h à 8h en semaine
- 24h sur 24h du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
- pendant les jours fériés.

La rémunération forfaitaire pour 3 visites annuelles est de 1310 € HT. Au-delà, les interventions seront facturées au cas par cas, faisant apparaître le nombre d'heures de main d'œuvre, les quantités de fournitures utilisées, etc (voir les conditions prévues à l'article 4 de la convention).

La présente convention prend effet au 30 novembre 2018, et est conclue pour une période d'un an.

Les postes de relèvements situés sur le réseau d'eaux usées de Moutiers ne font pas partie de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif, par Véolia, pour une durée d'un an, à compter du 30 novembre 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre Véolia et la commune de Moutiers

Objet n°5 – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE : devis

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2018.

L'entreprise CAMÉLÉON de la Guerche de Bretagne, ayant déjà imprimé le bulletin des 4 précédentes années, propose le tarif suivant :

370 exemplaires, 24 pages couleur + carton d'invitation pour les vœux du Maire = 1639.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise CAMÉLÉON au prix de 1639.20 € TTC

Questions diverses :

DIA : 18 rue du Pont des Arches

Frais écoles extérieures

Vœux du Maire : 11 janvier 2019 à 20h

Résultat concours village fleuri 2018

Levée de la séance : 22H30

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé
Secrétaire

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie
Absente

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas